Défense

Moi je soutiens l'Unsa

MÉMENTO

DES AGENTS SUR CONTRAT « DITS BERKANI » DÉCRET 2001-822

MÉMENTO

Des agents « dits Berkani »

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- *Décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de la Défense mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Arrêté du 27 mai 1964 modifié et Arrêté du 25 août 1980.*
- *Arrêté du 5 septembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire de certains agents contractuels du ministère de la Défense.*
- *Décret n° 2009-657 du 9 juin 2009 modifiant le décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de la Défense mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

ORGANISATION

Depuis l'arrêt Berkani du 25 mars 1996 du Tribunal des conflits, « les personnels non statutaires des personnes morales de droit public travaillant pour le compte d'un service public à caractère administratif sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi ».
Les agents mentionnés à l'article 1er sont classés dans trois catégories : la catégorie III, la catégorie II et la catégorie I (la catégorie III étant la plus basse).
Le nombre d'échelons et la durée du temps à passer dans chaque échelon pour l'avancement à l'échelon supérieur sont, pour chaque catégorie, fixés comme suit :

catégorie	Echelons	Durée dans l'échelon	catégorie	Echelons	Durée dans l'échelon	catégorie	Echelons	Durée dans l'échelon
III	1	1 an	II	1	1 an	III	1	1 an
	2	2 ans		2	2 ans		2	2 ans
	3	2 ans		3	2 ans		3	2 ans
	4	3 ans		4	3 ans		4	3 ans
	5	3 ans		5	3 ans		5	3 ans
	6	3 ans		6	3 ans		6	3 ans
	7	4 ans		7	4 ans		7	4 ans
	8	4 ans		8	4 ans		8	4 ans
	9	4 ans		9	4 ans		9	4 ans
	10	4 ans		10	4 ans		10	4 ans
	11			11			11	

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- Peuvent accéder à la catégorie II, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission consultative administrative paritaire et de discipline les agents contractuels de catégorie III ayant atteint le 5e échelon.
- Peuvent accéder à la catégorie I, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission consultative paritaire d'avancement et de discipline les agents contractuels de catégorie II ayant atteint le 5e échelon de cette catégorie et comptant au moins six ans de services effectifs dans cette catégorie.

RECLASSEMENT

Les changements de catégorie s'effectuent à l'échelon de la nouvelle catégorie comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans la catégorie d'origine, au jour du changement de catégorie.
Les agents promus dans une catégorie supérieure conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur catégorie d'origine, dans la limite de la durée d'échelon d'accueil, lorsque le gain indiciaire consécutif à leur promotion est inférieur au gain indiciaire qu'ils auraient obtenu par un avancement d'échelon dans leur précédente situation. Il en est de même pour les agents ayant atteint le dernier échelon de leur catégorie, lorsque le gain indiciaire obtenu par leur promotion à la catégorie supérieure est inférieur au gain indiciaire consécutif à l'avancement dans ce dernier échelon.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des agents « Berkani » comprend une rémunération principale, déterminée en fonction de leur classement indiciaire, à laquelle s'ajoutent éventuellement :

- L'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial ;
- Les primes et indemnités fixées par les textes réglementaires de portée générale en vigueur.

Lorsque le classement initial conduit à une rémunération nette inférieure à celle perçue antérieurement, l'agent conserve, à titre personnel et exceptionnel, la rémunération nette qu'il détenait avant le classement jusqu'à ce que celle liée à sa nouvelle condition la rejoigne. Toutefois, la rémunération maintenue à titre personnel et exceptionnel est revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point fonction publique.
Les agents « Berkani » peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités représentatives de frais selon des modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur.

TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

Personnels Civils des Armées

L'UNSA-Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA-Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents. L'UNSA-Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combattive mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**

UNSA, le service public au cœur !

VOTRE SECRÉTAIRE NATIONAL EST À VOTRE DISPOSITION :

Françoise ANGLADE
Titulaire
01 79 86 49 70 ou 06 09 37 09 04
francoise.anglade@intradef.gouv.fr

Cédric CARUANA
Suppléant
04 73 42 45 88 ou 06 61 26 90 85
cedric.carauna@intradef.gouv.fr

syndicat-unsa-contractuel.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr

VOTRE BUREAU LE PLUS PROCHE :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

efficace autonome responsable

federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion